



Ville de Cerny

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎01 69 23 11 11 📠01 69 23 11 10 ✉@mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-96 – 5.5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARION SERVAIS, RESPONSABLE URBANISME

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature à Madame Marion SERVAIS, Adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire, assurant les fonctions de Responsable de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 avril 2014, Madame Marion SERVAIS, Responsable de l'urbanisme, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint ayant reçu délégation en urbanisme, pour signer les actes d'instruction des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de démolir et de déclarations préalables aux constructions, aménagements, installations ou travaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- à l'intéressée.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.